

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2016_4502_CC

**Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de
Cherbourg-en-Cotentin,**

**Arrêté portant date d'application et de
publication du Plan de Prévention du Bruit
dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier
de la ville de Cherbourg-en-Cotentin**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu mon arrêté n° AR_2016_0001_CC portant délégation de signature aux maires-adjoints,

Vu la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement (PPBE),

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, titre VII, chapitre premier en ses articles L 571-1 et suivants, R 571-1 et chapitre II en ses articles L 572-1 et suivants, R 572-1 et suivants, transposant cette directive,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 publiant les cartes de bruit stratégiques concernant les routes propriété de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu l'avis administratif publié le 30 novembre 2015 dans le journal la Presse de la Manche et sur le site internet de la Communauté urbaine de Cherbourg précisant que le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de deuxième génération était à la disposition du public du 14 décembre 2015 au 15 février 2016 et qu'un registre d'observations était ouvert dans les mairies d'Equeurdreville-Hainneville et de Tourlaville et en l'hôtel de communauté urbaine aux jours et horaires ci-après précisés:

- Mairie d'Equeurdreville-Hainneville : lundi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Mairie de Tourlaville : du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Hôtel de la Communauté urbaine de Cherbourg : du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Vu la délibération n° DEL 2016_349 du 29 juin 2016 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin approuvant le plan de prévention du bruit dans l'environnement de deuxième génération des routes communales,

ARRETONS

Article 1 – Publication du PPBE

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et la note exposant le résultat de la consultation du public sont publiés par voie électronique sur le site internet de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Un exemplaire papier du PPBE et de la note sont déposés en l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin où ils sont consultables aux jours et horaires habituels d'ouverture à compter de cette même date.

Article 2 – Composition du PPBE

Le PPBE du réseau routier de la ville de Cherbourg-en-Cotentin comporte :

- une note exposant les résultats de la consultation du public,
- une synthèse des résultats de la cartographie du bruit réalisée par l'Etat,
- l'identification des zones de bruit, des bâtiments potentiellement points noirs du bruit et l'estimation de la population concernée par le bruit,
- l'identification des zones de calme,
- la description des mesures visant à réduire la bruit.

Article 3 – Date d'effet de l'arrêté - Date d'application et de publication du PPBE

Les dispositions du présent arrêté sont applicables après sa transmission aux représentants de l'Etat et son affichage en l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 4 – Exécution et publication

Monsieur Philippe Menut, directeur général des services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 5 – Délai et voie de recours de l'arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc – 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers.

A Cherbourg-en-Cotentin le 14 octobre 2016,

Par déléation,
le maire adjoint

Patrick LEROUX

